

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME


REGLEMENT

REGLEMENT GRAPHIQUE
02 / Le Village
1/2000°

Edition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
02 / 12 / 2014	Approbation du PLU	DCM	18 / 12 / 2014
AGURAM			
Agence d'Urbanisme			
d'Agglomération de Haute-Normandie			
3, rue Mercator			
93070 Metz			
Tel : 03 87 21 99 29			

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2013

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Haute-Normandie
3, rue Mercator - 93070 Metz - tél : 03 87 21 99 29 / www.aguram.org



Légende

- Limite communale
- Limites de zones
- Espace boisé classé
- Elément du paysage à protéger - Jardins
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - (j) de l'article R.123-11
- Emplacement réservé
- Servitude d'emplacement réservé - mixité sociale L.123-2b
- Plan de prévention des risques mouvement de terrain
- Implantation obligatoire des façades
- Loi Barnier - Amendement Dupont (recul de 75 ou 100 mètres)
- Elément de paysage, de patrimoine à protéger

D.P.U. : Par délibération du conseil municipal du 18/12/2014, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du plan local d'urbanisme.